

Prime cantonale de référence



Prise en charge des primes d'assurance-maladie LAMal à l'Hospice général

Depuis le 01.01.2018, la prime d'assurance-maladie LAMal est prise en charge à hauteur de la prime cantonale de référence (PCR) dans le calcul des prestations financières, pour les bénéficiaires de l'Hospice général.

Vous trouverez informations et conseils dans ce document.



Hospice général

1— Qui est concerné ?

Les montants de la prime cantonale de référence (PCR) et les personnes concernées pour 2019 sont :

- CHF 378.- les jeunes adultes de 19 à 25 ans
- CHF 487.- les adultes de plus de 26 ans

Les enfants de 0 à 18 ans ne sont pas concernés par la PCR.

Si votre prime d'assurance-maladie LAMal est supérieure au montant de la PCR, le dépassement de prime sera à votre charge et viendra en déduction de votre prestation financière mensuelle octroyée par l'Hospice général.

• Exemple sur la base des primes 2019 :

*Vous avez plus de 26 ans et votre prime d'assurance-maladie LAMal est de CHF 612.-
Le montant de la PCR est de CHF 487.-
CHF 125.- resteront à votre charge. Ce montant sera déduit de votre prestation financière mensuelle de l'Hospice général.*

2— Comment éviter que votre prime d'assurance-maladie LAMal dépasse le montant de la PCR ?

En diminuant le montant de votre prime d'assurance-maladie LAMal.

Comment procéder ?

- En choisissant un modèle d'assurance-maladie LAMal alternatif, (HMO, médecin de famille, Telmed, etc) avec une franchise ordinaire de CHF 300.-

et/ou

- En choisissant une franchise à option, jusqu'à CHF 2'500.- au lieu de la franchise ordinaire de CHF 300.-

L'Hospice général prendra en charge la franchise choisie sur présentation du décompte original de l'assureur pour autant que les conditions de la LIASI soient remplies.

3— Les différents modèles d'assurance-maladie LAMal

Modèle d'assurance	Caractéristiques*
Assurance de base	<ul style="list-style-type: none">• Libre choix du fournisseur de prestations• Possibilité de consulter directement n'importe quel médecin ou spécialiste
HMO (Health Maintenance Organization)	<ul style="list-style-type: none">• Choix limité du fournisseur de prestations• Obligation pour l'assuré de consulter en premier lieu un médecin HMO. Si nécessaire, celui-ci l'enverra chez un spécialiste dans le cabinet HMO ou, s'il n'y en a pas, à l'extérieur
Médecin de famille	<ul style="list-style-type: none">• Choix limité du fournisseur de prestations• Obligation pour l'assuré de consulter d'abord son médecin de famille qui le dirigera, si nécessaire, vers un spécialiste
Telmed	<ul style="list-style-type: none">• Choix limité du fournisseur de prestations• Obligation pour l'assuré de contacter par téléphone un centre de conseil médical avant de se déplacer chez le médecin

* En fonction de l'assureur, il peut y avoir des particularités

4— Délais de résiliation du contrat d'assurance-maladie LAMal

- **Délai d'un mois** : si vous avez une assurance de base avec une franchise ordinaire de CHF 300.- et que vous choisissez un modèle d'assurance LAMal alternatif en restant dans la même caisse.

- **Chaque année pour le 1^{er} janvier** : vous pouvez résilier ou modifier votre contrat, y compris le montant de votre franchise.

- **Chaque année pour le 1^{er} juillet** : si vous avez une assurance de base avec une franchise ordinaire de CHF 300.- et souhaitez changer de caisse, tout en gardant la même franchise.

Le courrier de résiliation ou de modification de contrat doit être en possession de l'assureur au plus tard :

- à la fin du mois pour un changement le mois suivant
- le 30 novembre pour un changement au 1^{er} janvier
- le 31 mars pour un changement au 1^{er} juillet

Plus d'informations

Pour obtenir de l'aide dans vos démarches ou toute information complémentaire, vous pouvez :

- consulter le site du Service de l'assurance-maladie (SAM)
<http://www.ge.ch/assurances/maladie>,
- consulter le comparateur de primes, indépendant et neutre, établi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
<http://www.priminfo.ch>,
- contacter les assureurs qui offrent le modèle qui vous intéresse,
- vous adresser à la personne en charge de votre dossier à l'Hospice général.